

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



CHARTRE DE GOUVERNANCE

Le préambule

La Communauté de communes s'est dotée d'une charte de gouvernance traduisant les modalités de concertation entre les communes et tous les acteurs pouvant être mobilisés. Cette charte a pour but de rendre cohérents les enjeux communaux et intercommunaux au travers d'une vision transversale du territoire, et d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel tout au long de l'élaboration du PLUi.

Ce texte exprime une volonté de travailler ensemble sur la planification territoriale et sur un projet d'aménagement commun afin de répondre au mieux aux besoins actuels et futurs des habitants et de renforcer la solidarité territoriale ainsi que l'identité locale de la Moivre à la Coole.

Les principes

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de communes affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

- ⇒ Construire une identité de notre territoire.
- ⇒ Travailler en collaboration avec les communes.
- ⇒ Permettre la représentativité des communes.
- ⇒ Assurer la participation active des communes.
- ⇒ Garantir la circulation des informations.

La gouvernance

Le Conseil communautaire : l'instance décisionnaire

Le Conseil communautaire doit obligatoirement :

- Valider les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres (art L.153-8 du Code de l'urbanisme),
- Prescrire l'élaboration du PLUi, en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population, les associations et les autres personnes concernées (art. L.153-11 du Code de l'urbanisme),
- Débattre sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi (art. L.153-12 du Code de l'urbanisme),
- Tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi (art. L.153-14 du Code de l'urbanisme),
- Approuver le PLUi éventuellement amendé suite à l'enquête publique (art. L.153-21 du Code de l'urbanisme).

Communauté de communes de la Moivre à la Coole - 4 Grande rue 51240 Saint-Germain-la-Ville

Tél. 03.26.63.67.28 - contact@ccmoivrecoole.fr - site internet : www.ccmoivrecoole.fr

Conférence des maires : l'instance pré-décisionnaire

La conférence des maires :

- Détermine les modalités de collaboration avec les communes.
- Statue sur les amendements à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique.

Au-delà de ces deux conférences obligatoires, d'autres conférences « intermédiaires » pourront être organisées autant de fois que nécessaire. L'ordre du jour de cette conférence sera établi par le CoPiL.

Conseils municipaux : l'instance de connaissance, de proposition et de relais

Ils doivent obligatoirement :

- Débattre sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi (art. L.153-12 du Code de l'urbanisme).

Par ailleurs, conformément à l'art. L.153-15 du Code de l'Urbanisme, après l'arrêt du projet, lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Comité de pilotage : l'instance de coordination

Le comité de pilotage (COPIL)

- Assure le suivi de la procédure (calendrier, coordination...).
- Veille à dégager un consensus ou, à défaut, à arbitrer les désaccords.
- Veille à la compatibilité des propositions communales avec les stratégies communautaires.
- Organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins.
- Organise la concertation avec le public : valide les documents avant leur présentation au public et participe aux activités (réunions publiques, etc.).

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- Le président de la Communauté de communes.
- Les vice-président(e)s de la Communauté de communes.
- Les membres du bureau PLUi.

Communauté de communes de la Moivre à la Coole - 4 Grande rue 51240 Saint-Germain-la-Ville

Tél. 03.26.63.67.28 - contact@ccmoivrecoole.fr - site internet : www.ccmoivrecoole.fr

Des membres du comité de pilotage seront désignés pour assister à ces réunions (« comité de pilotage restreint »).

Le comité de pilotage restreint (« COPIL restreint »)

Le comité de pilotage restreint sera composé des membres suivants :

- Le président.
- Le 1^{er} vice-président en charge de l'urbanisme.
- Trois membres du bureau « PLUi ».

Comité technique : l'instance d'appui juridique et technique

Le comité technique est composé de techniciens CCMC ressources et du bureau d'étude désigné pour la réalisation du PLUi.

Le comité technique coordonne les travaux des différents partenaires, organise le déroulement de la procédure et définit le dispositif d'élaboration du PLUi.

Groupes de travail : les laboratoires d'idées

Les groupes de travail seront adaptés aux besoins du projet et aux spécificités du territoire. Ainsi, plusieurs types de groupes de travail sont déjà envisagés tout au long de l'élaboration du PLUi :

- Groupes de travail « thématique ».
- Groupes de travail « foncier ».
- Groupes de travail « règlement et OAP »

1) groupes de travail « thématique »

Ces groupes de travail seront composés au maximum d'une quinzaine de participants, à savoir des membres du « COPIL restreint » et des élus référents du territoire de la CCMC.

Il sera demandé aux élus de se « pré-inscrire » aux différents groupes de travail (objectif poursuivi : permettre l'expression de tous).

La composition des groupes s'organisera de la manière suivante :

- a. Si le nombre de participants ne dépasse pas les 15 personnes, il n'y aura pas besoin d'ajuster la composition du groupe.
- b. Si le nombre de participants dépasse les 15 personnes, alors seront appliquées les règles suivantes :
 - Application de la règle suivante (2 élus pour la ville relais, 6 élus pour la vallée de la Marne et 7 élus pour les bourgs et villages. L'objectif est de créer du dialogue entre les Vallées et de s'appuyer sur une organisation territoriale (SCoT) déjà existante).
 - A minima un représentant pour chaque strate.
 - 1 participation par élu sur les 8 groupes de travail.

Les groupes de travail prévus par le programme d'élaboration sont les suivants :

- Positionnement de l'intercommunalité
- Environnement
- Paysage et typo-morphologie
- Démographie
- Habitat
- Activités économiques
- Equipements et services publics / mobilité et accessibilité
- Réseaux (eau, assainissement, électricité, production d'énergie, etc.) et servitudes

2) groupes de travail « foncier » et « règlement-et oap »

Les élus des communes ont un rôle important dans l'élaboration du PLUi, en particulier en phase d'analyse du potentiel « foncier » et en phase réglementaire, en tant que dépositaires d'une connaissance fine de leur territoire.

Ces groupes de travail seront composés d'élus référents et y participeront, en règle générale, 2 communes à la fois.

Séminaires des élus

Les séminaires sont des assemblées composées d'élus référents. Ces rencontres seront l'occasion d'informer, de former et d'échanger plus largement les élus du territoire sur l'état d'avancement, les contenus du dossier ou les thématiques abordées dans le PLUi.

Engagements mutuels pour travailler ensemble

La Communauté de communes de la Moivre à la Coole s'engage à :

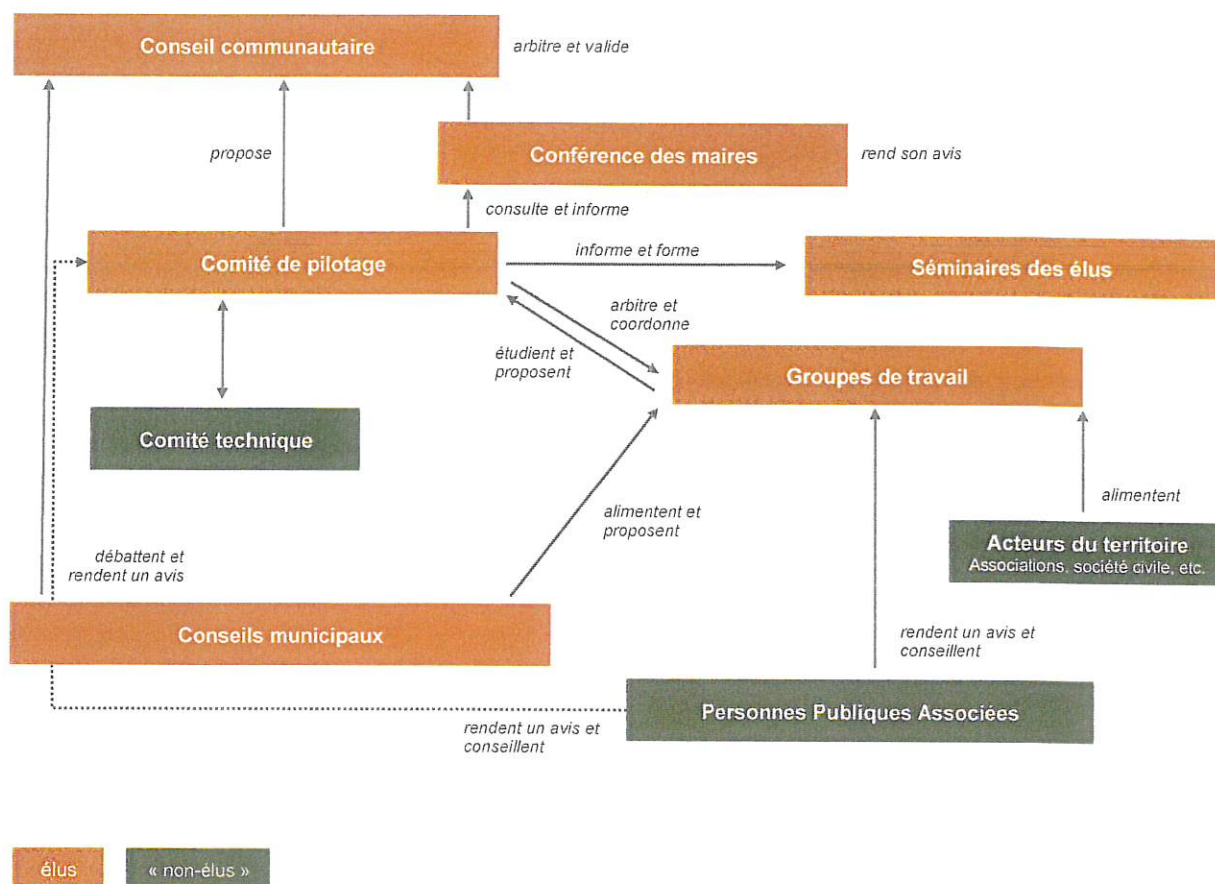
- Mettre à disposition les documents de travail ainsi que les comptes-rendus tout au long de la procédure.
- Mettre en place une plateforme dématérialisée pour communiquer les éléments d'études.
- Organiser ponctuellement des interventions en commune pour éclaircir, si besoin est, certaines incompréhensions techniques ou de procédure.

Les communes s'engagent à :

- Désigner des élus communaux référents PLUi : le Maire, un adjoint et un autre élu municipal souhaitant s'investir pleinement dans la démarche.
Les conseils municipaux seront régulièrement tenus informés de l'avancement du projet par les élus référents PLUi de chaque commune.
Les élus référents seront également chargés de rapporter les questions et contributions des conseils municipaux au niveau communautaire. Pour ce faire, ils pourront organiser des réunions de travail avec les élus de leur conseil municipal.
- Transmettre au comité technique les informations utiles à l'élaboration du PLUi.
- Faire connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée et tout au long de la procédure

La permanence, l'assiduité et l'engagement des participants aux différentes instances sont une condition de réussite de l'élaboration du PLUi.

Schéma de la gouvernance

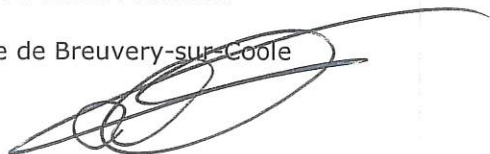


Par ces dispositions, les élus de la Moivre à la Coole entendent :

- Affirmer qu'à travers l'élaboration du PLU intercommunal chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet du territoire communautaire,
- Acter le caractère évolutif de la présente charte, laquelle pourra être amendée par décision concordante du conseil communautaire, de la conférence intercommunale des maires et des conseils municipaux.

M. Pierre MAURICE

Maire de Breuvery-sur-Coole



M. Jean-Marie ROSSIGNON

Maire de Cernon



M. William MATHIEU

Maire de Cheppes-la-Prairie



M. Jérôme ROUSSINET

Maire de Chepy



M. Victor OURY

Maire de Coupetz



M. Philippe BIAL

Maire de Coupéville



Mme Milène ADNET

Maire de Courtisols



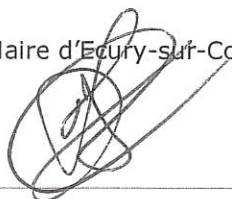
M. Julien VALENTIN

Maire de Dampierre-sur-Moivre



M. Marc DEFORGE

Maire d'Écurey-sur-Coole



M. Jean-Christophe MANGEART

Maire de Faux-Vésigneul



M. Joël PERARDEL

Maire de Francheville



M. Jean-Claude ARNOULD

Maire de Le Fresno



Mme Catherine PUJOL

Maire de Mairy-sur-Marne



M. Noël VOISIN DIT LA CROIX

Maire de Marson



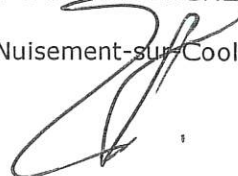
Mme Céline ROBERT

Maire de Moivre



M. Pascal VANSANTBERGHE

Maire de Nuisement-sur-Coole



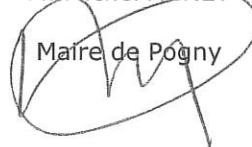
M. Eric VETU

Maire de Omev



M. Michel ADNET

Maire de Pogny



M. Didier APPERT

Maire de Poix



M. René SCHULLER

Maire de Saint-Germain-la-Ville



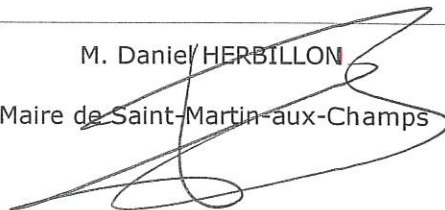
M. Raymond LAPIE

Maire de Saint-Jean-sur-Moivre



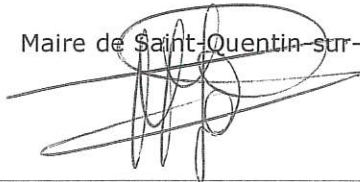
M. Daniel HERBILLON

Maire de Saint-Martin-aux-Champs



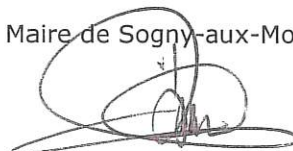
M. Maxime JOLY

Maire de Saint-Quentin-sur-Coole



M. Jean-Jacques PILLET

Maire de Sogny-aux-Moulins



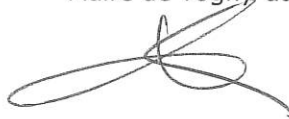
M. Freddy MELLET

Maire de Somme-Vesle



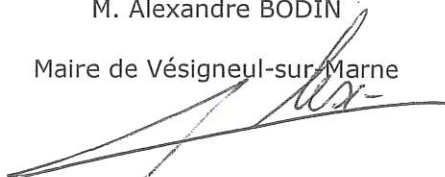
M. Michel JACQUET

Maire de Togny-aux-Boeufs



M. Alexandre BODIN

Maire de Vésigneul-sur-Marne



M. André MELLIER

Maire de Vitry-la-Ville

